

## PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

Direction des relations avec les collectivités locales et de l'environnement  
Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 05/DRCLE/1-114  
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
du bassin de la Sèvre Nantaise sur le territoire des départements  
de Vendée, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et Deux-Sèvres

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code l'Environnement, livre II, Titre 1<sup>er</sup>, notamment les articles L.212-3 à L.212-7 ;

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application des articles susvisés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, coordonnateur de bassin Loire-Bretagne le 26 juillet 1996 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral Vendée/Loire-Atlantique/Maine-et-Loire/Deux-Sèvres n° 96/DRLP - 66 du 24 janvier 1996 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise, et confiant au Préfet de la Vendée le suivi pour le compte de l'Etat de la procédure d'élaboration du SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03/DRCLE/1-509 du 28 octobre 2003 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Nantaise ;

Vu l'adoption du projet du SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise par la Commission Locale de l'Eau du 12 novembre 2003 ;

Vu l'avis favorable sur ce projet du Comité de bassin Loire-Bretagne émis lors de sa séance du 8 juillet 2004 ;

Vu l'ensemble des consultations auxquelles il a été procédé le 11 février 2004 et le résultat de la mise à disposition du public du projet de SAGE du 11 octobre au 10 décembre 2004 inclus dans l'ensemble des communes comprises dans le périmètre du SAGE ;

Vu l'adoption, compte tenu des avis exprimés, du SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise, par la Commission Locale de l'Eau réunie le 11 janvier 2005 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 24 septembre 1992 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

.../...

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Nantaise est approuvé. Il est composé des documents suivants :

- rapport de synthèse (décembre 2003),
- document principal (décembre 2003),
- programme d'application (décembre 2003),
- atlas géographique (décembre 2003),
- modificatif (janvier 2005).

**Article 2 :** Un exemplaire du SAGE est tenu à la disposition du public dans les préfectures des départements concernés, les sous-préfectures de Fontenay Le Comte, Cholet, Bressuire et Parthenay, ainsi que dans les mairies des communes incluses dans son périmètre.

**Article 3 :** le SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise pourra être révisé ou modifié dans les formes prévues par l'article 10 du décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de Vendée, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et Deux-Sèvres. Mention des lieux où le SAGE peut être consulté sera insérée, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés et affichée dans les mairies des communes concernées.

**Article 5 :** Les Secrétaires Généraux des Préfectures de Vendée, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et Deux-Sèvres, les Sous-Préfets de Fontenay Le Comte, Cholet, Bressuire et Partenay, la Directrice Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire, le Directeur Régional de l'Environnement de Poitou-Charentes et l'ensemble des maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA-ROCHE-SUR-YON, le 25 FEV. 2005

Le Préfet,

  
  
**Christian DECHARRIÈRE**

POUR AMPLIATION  
 Le Chef du Bureau

  
  
**Jean-Paul TRAVERS**